

Pays	Premier	Dernier	Montant
Roumanie	janvier 1973	octobre 1977	1,523,237.26
Pologne	juillet 1973	en cours	1,161,984.30
Tchécoslovaquie	octobre 1974	en cours	980,177.39

Les réclamations ont été entièrement réglées dans le cas de la Bulgarie, mais pour ce qui est de la Hongrie et de la Roumanie, des petits montants devront encore être versés à la demande des réclamants. L'intérêt produit par les fonds de la caisse a permis de payer aux réclamants des sommes supérieures à celles que ces gouvernements avaient déposées et mentionnées à la réponse 2 a).

- c) Les frais d'adjudication et d'administration payés à même la caisse s'établissaient à \$684,274.62 au 31 mars 1980.

#### 4. Solde de la caisse à la fin de l'année financière

Date	Solde
31 mars 1975	\$2,575,594.72
31 mars 1976	2,874,920.78
31 mars 1977	3,444,100.66
31 mars 1978	3,487,097.80
31 mars 1979	3,676,084.72
31 mars 1980	3,408,045.12

5. Des paiements sont actuellement versés en ce qui a trait aux créances sur la Tchécoslovaquie, mais non sur l'Algérie.

6. Les négociations avec Cuba concernant les réclamations canadiennes sont terminées et l'on s'attend à ce qu'un accord soit bientôt signé. Le gouvernement de la Yougoslavie a accepté d'étudier les réclamations canadiennes et des négociations seront vraisemblablement entreprises une fois les enquêtes terminées. Des pourparlers préliminaires ont été entrepris avec la République démocratique allemande, qui a convenu d'étudier les réclamations canadiennes qui lui sont présentées. Aucune négociation n'a eu lieu avec l'Union soviétique et aucune n'est envisagée dans l'avenir immédiat.

#### LES MUSÉES NATIONAUX

##### Question n° 1695—M. Herbert:

Au cours de chacune des cinq dernières années et par province, combien d'argent les Musées nationaux du Canada ont-ils consenti aux musées qui se trouvent à l'extérieur de la région de la capitale nationale?

**M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):** Les Musées nationaux du Canada m'avisent que la réponse est la suivante:

Province	1975/1976	1976/1977	1977/1978	1978/1979	1979/1980
Colombie-Britannique	937,909	2,434,875	1,404,857	1,282,930	1,371,181
Alberta	279,192	524,204	991,497	631,253	696,627
Saskatchewan	851,495	546,543	339,473	449,707	419,172
Manitoba	588,223	720,365	544,053	698,616	582,951
Ontario	1,121,811	938,585	1,910,630	1,504,528	1,109,320
Québec	783,238	1,124,322	732,014	2,281,500	1,289,220
Nouveau-Brunswick	672,889	601,759	272,144	961,400	608,150
Nouvelle-Écosse	225,819	459,010	944,460	914,759	1,150,870
Île-du-Prince-Édouard	160,098	108,300	183,164	111,836	81,200
Terre-Neuve	176,494	436,329	406,615	251,083	195,300

#### Transferts fiscaux aux provinces—Loi

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

#### LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

##### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Finances)** propose: Que le bill C-24, Loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, le projet de loi dont nous abordons cet après-midi l'étape de la deuxième lecture vise à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces. Le projet de loi actuellement à l'étude doit mettre en œuvre certains changements à la structure des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. En vertu de ces accords le gouvernement fédéral transférera plus de 12 milliards aux provinces en 1980-1981. Ce chiffre passe à près de 17 milliards lorsque l'on tient compte des paiements relatifs aux transferts d'impôt versés en vertu des accords sur le financement de programmes établis. Les incidences financières des changements figurant dans ce projet de loi sont importantes en termes absolus et font partie intégrante de nos efforts visant à limiter les dépenses gouvernementales. Toutefois, elles ne sont pas si importantes si on les compare à l'ensemble des paiements de transfert que verse aux provinces le gouvernement fédéral.

J'aimerais ajouter que le bill C-24 est identique au bill C-26 qui avait été présenté le 11 décembre 1978. En outre, le ministre des Finances du gouvernement précédent a déclaré, le 6 novembre 1979, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qu'il avait l'intention de donner suite aux dispositions du bill C-26. Le bill C-24 fait donc suite à une politique fédérale établie depuis plus de deux ans.